

DOSSIER D'ANNEXES VOLONTAIRES

SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION ENVISAGEE

Projet de réhabilitation du poste 63/20 kV de Bruch avec extension foncière

Poste source de Bruch
Route de Mont de Marsan
BRUCH (47 130)



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....1

TABLE DES TABLEAUX 1

TABLE DES FIGURES 1

1 ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL 2

2 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL 4

3 ZONES HUMIDES.....4

4 RISQUES NATURELS.....5

4.1 INONDATION 5

4.2 RETRAIT-GONFLEMENTS DES ARGILES 7

5 RISQUES TECHNOLOGIQUES 8

5.1 CANALISATION DE TMD 8

5.2 SITES ET SOLS POLLUES 8

6 ZONE DE REPARTITION DES EAUX.....8

7 CAPTAGE D’EAU POTABLE.....8

8 SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES DU SITE 9

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Zonages du patrimoine naturel (source : INPN) 2

Tableau 2 : Synthèse des risques naturels recensés sur la zone (Géorisques.gouv) 5

Tableau 3 : Synthèse des risques technologiques recensés sur la zone (Géorisques.gouv) 8

Tableau 4 : Synthèse des risques liés aux sites et sols pollués recensés sur le terrain (Géorisques.gouv) 8

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Espaces naturels remarquables (INPN) 3

Figure 2 : Monuments historiques classés 4

Figure 3 : Probabilité de zones humides (INPN) 4

Figure 4 : Extrait du PPRN – Carte du zonage inondation de la commune de Bruch 5

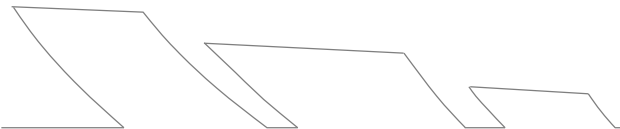
Figure 5 : Zones sensibles aux remontées de nappe et enveloppe approchée d’un cours d’eau (BRGM) 6

Figure 6 : Enveloppes approchées des inondations potentielles (BRGM)..... 6

Figure 7 : Extrait de la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux (BRGM) 7

Figure 8 : Extrait du PPRN Mouvement différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles 7

Figure 9 : Zone de répartition des eaux..... 8



1 ZONAGE DU PATRIMOINE NATUREL

❖ **les zonages d’inventaires** : Les zones d’inventaires n’introduisent pas de régime de protection réglementaire particulier : il s’agit là des territoires dont l’intérêt écologique est reconnu. Il s’agit de sites dont la localisation et la justification sont officiellement portées à la connaissance du public, afin qu’il en soit tenu compte dans tout projet pouvant porter atteinte aux milieux et aux espèces qu’ils abritent.

Remarque : les ZICO (Zone d’Importance pour la Conservation des Oiseaux) visent à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. Ayant été établies en 1989, ces périmètres sont aujourd’hui obsolètes et les populations d’oiseaux sont mieux prises en compte par les ZPS (Zone de Protection Spéciale) destinées aux Oiseaux depuis 1991. Les périmètres des ZICO ne sont pas étudiés ici.

Une Zone Naturelle d’Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d’espèces animales ou végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ✓ Les ZNIEFF de type 1, d’une superficie généralement limitée, définies par la présence d’espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ✓ Les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les ZNIEFF de type 2 peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type 1.

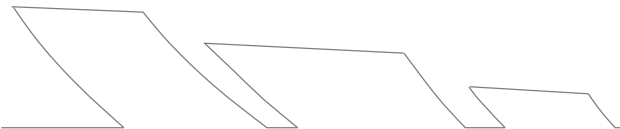
❖ **les zonages réglementaires** : Consciente de la nécessité de préserver les habitats naturels remarquables et les espèces végétales et animales associées, l’Union Européenne s’est engagée en prenant deux directives, la directive « Oiseaux » en 1979, révisée en 2009 et la directive « Habitats-Faune-Flore » en 1992 et à donner aux Etats membres un cadre et des moyens pour la création d’un réseau européen de sites naturels remarquables, nommé Natura 2000.

Ce réseau de sites comprend ainsi l’ensemble des périmètres désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore », c’est-à-dire respectivement d’une part les Zones de Protection Spéciales (ZPS), qui s’appuient sur certains inventaires scientifiques comme les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et d’autre part les propositions de Sites d’Intérêt Communautaire (pSIC), futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Le tableau suivant recense les différents zonages du patrimoine naturel présents dans un rayon de 5 km autour du projet.

Tableau 1 : Zonages du patrimoine naturel (source : INPN)

Statut du périmètre	Code et dénomination	Distance	Qualité et importance (extrait)
ZNIEFF de type 1	720020089 Bois des Arroques	4,8 km à l’ouest	Les deux petits vallons boisés de Galeau et de Cahuzat sont intégrés à l’inventaire des ZNIEFF en raison de la présence d’éléments particuliers et rares en Lot-et-Garonne : - boisements rivulaires de feuillus denses, frais et ombragés, dominés par le charme - pentes boisées ou buissonneuses sur calcaire (friches à genévriers) - micro falaises sablo-gréseuses - prairies mésophiles fauchées. Ces milieux permettent la présence et le maintien d’un certain nombre de plantes rares et protégées au niveau régional ou départemental, dont certaines sont spécifiquement liées à la chênaie-charmaie fraîche des bords de ruisseaux. Potentiellement, le hêtre, devenu très rare dans le département, pourrait être présent sur la ZNIEFF mais n’a pas été retrouvé lors des visites de terrain.
	720014288 Station Botanique de « Limon »	5,1 km à l’ouest	Il s’agit de la dernière station spontanée de l’anémone écarlate, connue du Lot-et-Garonne. De plus, à proximité de cette station, des friches accueillent encore un certain nombre de plantes assez rares et protégées. Bien qu’il s’agisse d’une station botanique, de superficie limitée et au devenir incertain, la présence de l’anémone écarlate a justifié le maintien de cette zone dans l’inventaire des ZNIEFF d’Aquitaine
	720014258 Frayères à Esturgeons de la Garonne	4,8 au nord-ouest et 4,5 km au nord-est	L’esturgeon européen (Acipenser sturio) est un poisson migrateur amphihalin potamotouque, en danger d’extinction, dont la population du bassin Gironde-Garonne-Dordogne semble être la seule encore en fonctionnement. L’esturgeon européen est une espèce protégée en France, inscrite à la convention de Washington (commerce des espèces menacées) et à la convention de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe) et inscrite à l’annexe II et IV (espèce prioritaire) de la directive européenne 92/43/CEE "Habitats". Les sites identifiés offrent une capacité d’accueil suffisante pour le déroulement de la reproduction de l’esturgeon. La Garonne présente un ensemble de 14 frayères potentielles à esturgeon européen réparties entre Violle en aval et Beauregard en amont. La plupart de ces frayères potentielles bénéficient de deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope concernant pour l’un l’ensemble de poissons protégés (de Beauregard jusqu’à Castets en Dorthe) et pour l’autre les frayères à esturgeons (entre Ste Bazeille et Meilhan-sur-Garonne). La conservation et la restauration de l’esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l’accomplissement du cycle biologique de l’espèce.
ZNIEFF de type 2	720030013 Coteau de Limon et Vallon de Galeau	4,9 km à l’ouest	Cette zone regroupe les boisements humides et frais de pente (chênaie-charmaie) liés aux ruisseaux de Galeau et de Cahuzat et les prairies mésophiles installées sur le haut et les pentes nord de la butte de Limon. L’intérêt de cette zone est la présence d’espèces végétales peu communes en Lot-et-Garonne et plus largement en



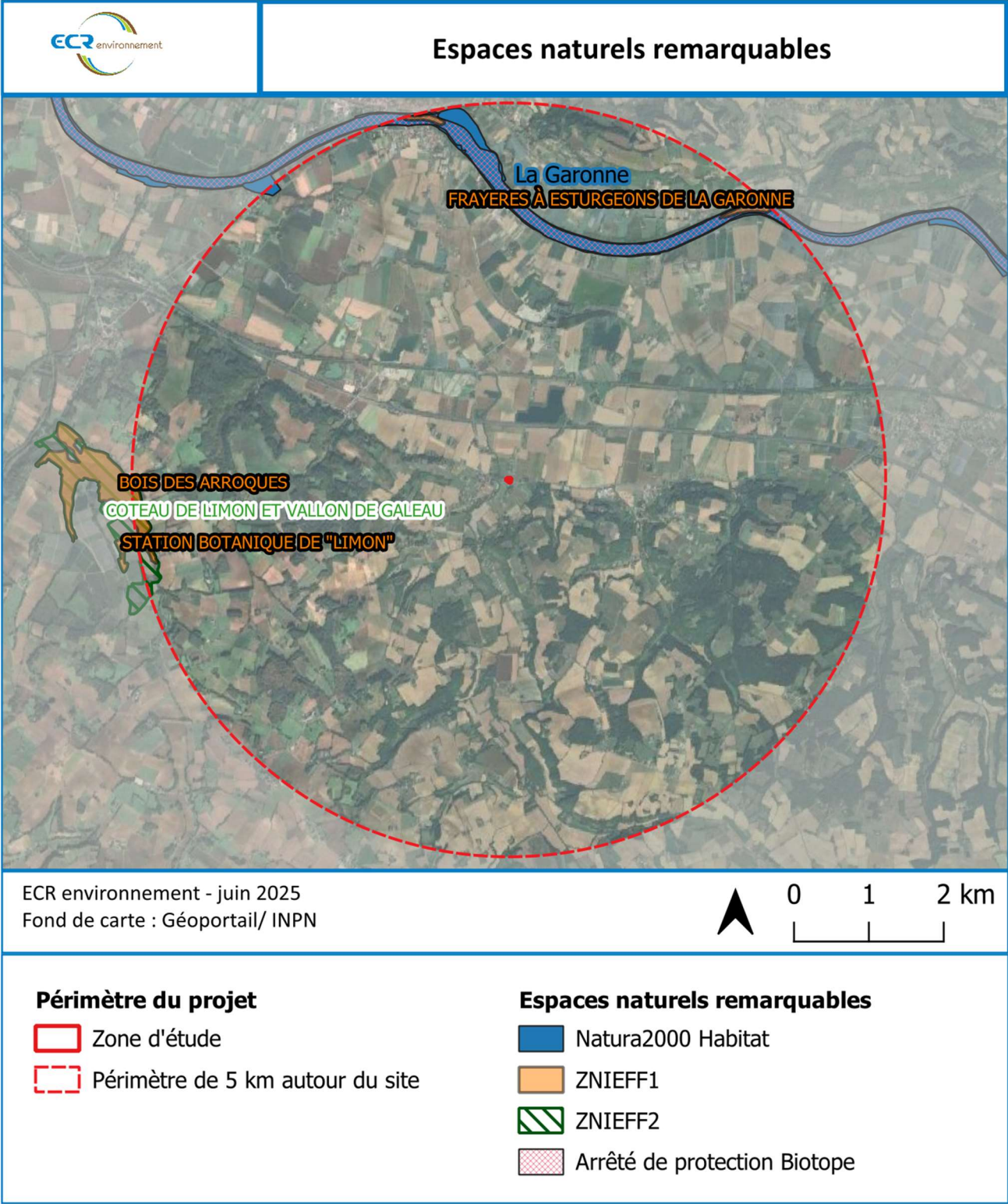
Statut du périmètre	Code et dénomination	Distance	Qualité et importance (extrait)
			Aquitaine et notamment une des rares stations spontanées de l'anémone écarlate.
Natura 2000	FR722700 La Garonne	3,2 km au nord	Habitats naturels : les forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior sont l'habitat le plus représenté même si l'état de conservation général est plutôt mauvais, à l'exception des boisements situés en aval de Bordeaux. Les berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p ainsi que les herbiers aquatiques sont caractéristiques de ce type de cours d'eau et présentent un réel intérêt pour la faune et la flore. A noter également la présence de mégaphorbiaies oligohalines sur la partie soumise à marées. Ces habitats, aux caractéristiques bien particulières sont particulièrement favorables à l'Angélique des estuaires. Habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire : le site a une importance capitale pour trois espèces d'intérêt communautaire prioritaire, l'Esturgeon européen, l'Angélique des estuaires et le Vison d'Europe. Il joue également un rôle capital pour les poissons migrateurs puisqu'il héberge pour la reproduction, la Lamproie marine, la Lamproie fluviatile, l'Alose feinte et la Grande Alose. Il est également un corridor de déplacement pour le Saumon Atlantique.

❖ Périmètre d’engagement international :

Ces périmètres correspondent à des zones d’intérêt reconnues à l’échelle internationale et pour lesquelles la France a une responsabilité bien particulière de par sa forte biodiversité.

Le projet n’est pas situé dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.

La zone couverte par un arrêté protection de biotope le plus proche se situe à environ 3,2 km au nord. Il s'agit de « la Garonne et section du Lot » (FR3800353). L’arrêté a été créé le 16/07/1993.



2 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le poste de Bruch n'est pas situé dans un périmètre de site inscrit.

En revanche, il est situé dans le périmètre de protection (500m) de plusieurs monuments historiques :

- Site partiellement classé : Enceinte de Bruch (X2) ;
- Site inscrit : Eglise Saint Amand de Bruch ;
- Site partiellement inscrit : Café restaurant « la Paix ».

A noter, que le site est actuellement déjà occupé par un poste électrique et que les modifications du poste ne vont pas plus impacter les visibilité avec le bourg.

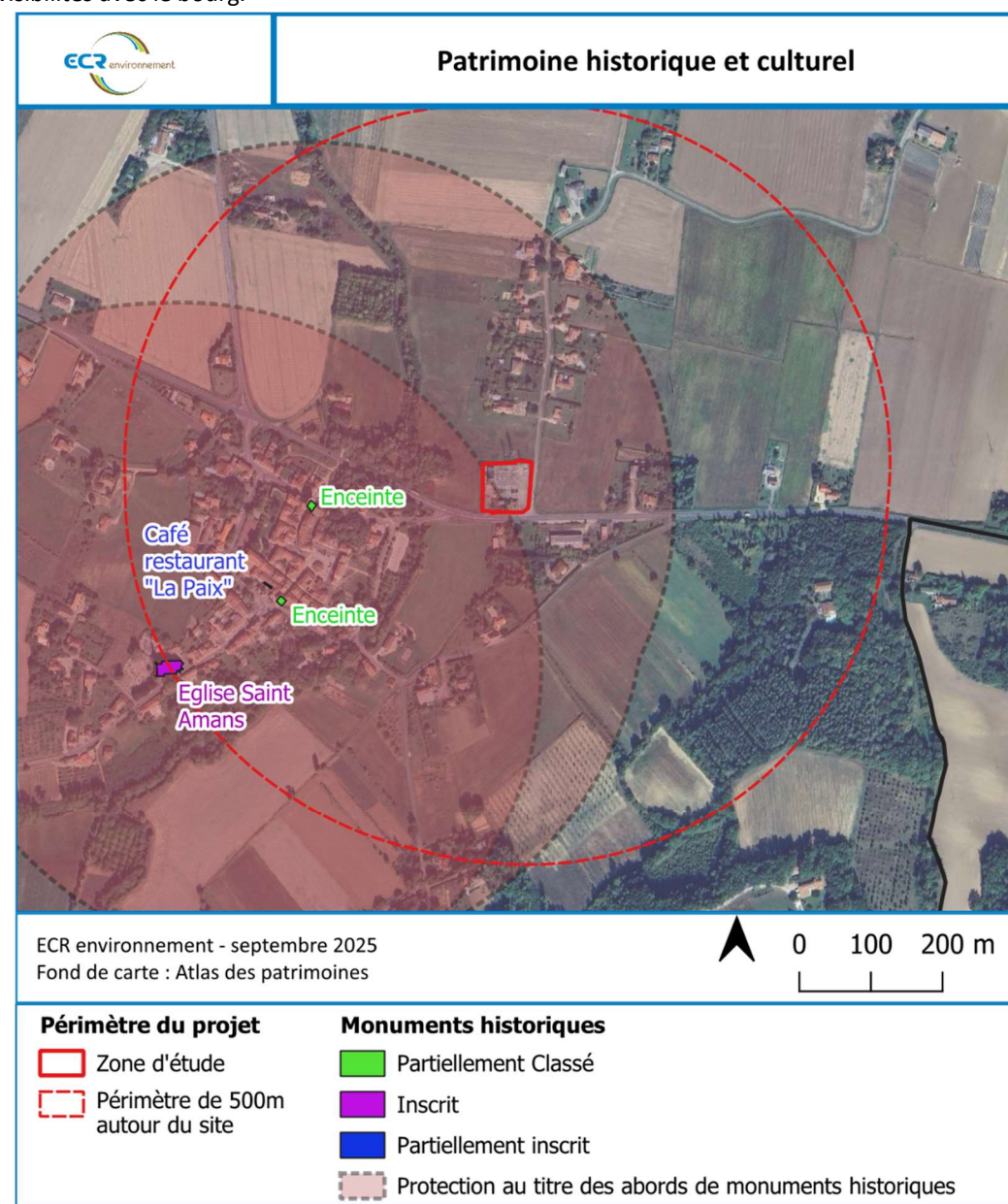


Figure 2 : Monuments historiques classés

3 ZONES HUMIDES

La carte ci-après modélise les enveloppes qui, selon les critères géomorphologiques et climatiques, sont susceptibles de contenir des zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Les enveloppes d'extension des milieux potentiellement humides sont représentées selon trois classes de probabilité (assez forte, forte et très forte).

Selon cette carte, la probabilité de présence de zones humides est comprise entre 60 et 80% dans la zone d'étude.

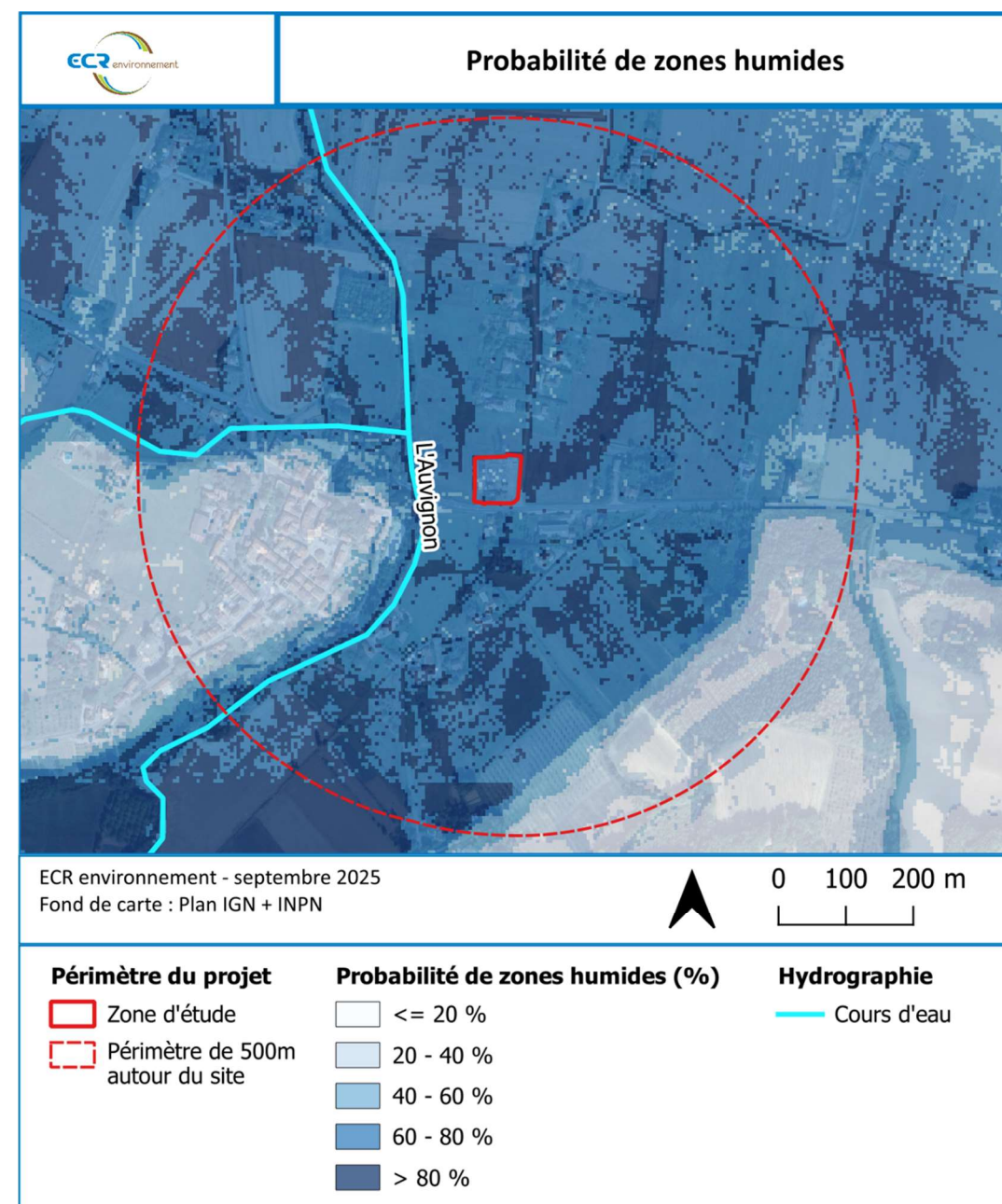


Figure 3 : Probabilité de zones humides (INPN)

4 RISQUES NATURELS

En se référant aux données disponibles sur Géorisques.gouv du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, les risques naturels suivants sont recensés au droit du terrain :

Tableau 2 : Synthèse des risques naturels recensés sur la zone (Géorisques.gouv)

Risque	Zone d'étude
Inondation	Risque existant (10 CATNAT, PPRI (zone rouge clair : aléa faible à moyen)
Remontée de nappe	Zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave.
Mouvements de terrain/ Retrait-gonflements des sols argileux	Risque existant sur la commune (PPRN retrait gonflement des argiles (zone faiblement à moyennement exposée B2), 1 CATNAT recensées)
Séismes	Très faible
Radon	Faible

4.1 Inondation

Une inondation correspond à la submersion temporaire de zones habituellement hors d'eau.

Elle peut être due :

- ❖ au débordement d'un cours d'eau : une crue (ou montée du niveau de l'eau), lorsqu'elle est importante, peut amener le cours d'eau à sortir de son lit et à inonder les terres alentours. C'est le cas le plus fréquent.
- ❖ à du ruissellement urbain : lors de précipitations très intenses en ville, l'eau ne s'infiltre pas dans le sol, car ceux-ci sont imperméables. Les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales peuvent rapidement être saturés. Les eaux de pluies empruntent alors les rues, avec des courants parfois dangereux, jusqu'à rejoindre une rivière ou un autre réseau d'évacuation.
- ❖ à une remontée de nappe : en cas de précipitations de longue durée, le niveau de la nappe phréatique, remonte, entraînant une inondation des zones alentours.
- ❖ à une submersion marine : sur le littoral, des conditions météorologiques et océaniques défavorables (souvent accompagnées d'une forte houle et d'un vent fort venant du large) peuvent entraîner une hausse du niveau marin et alors inonder les zones côtières.

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

10 CATNAT dues à des inondations et/ou coulées de boues sont recensées sur la commune de Bruch.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRN Bruch). Le projet est concerné par le zonage rouge clair (aléa faible et moyen) du PPRI.

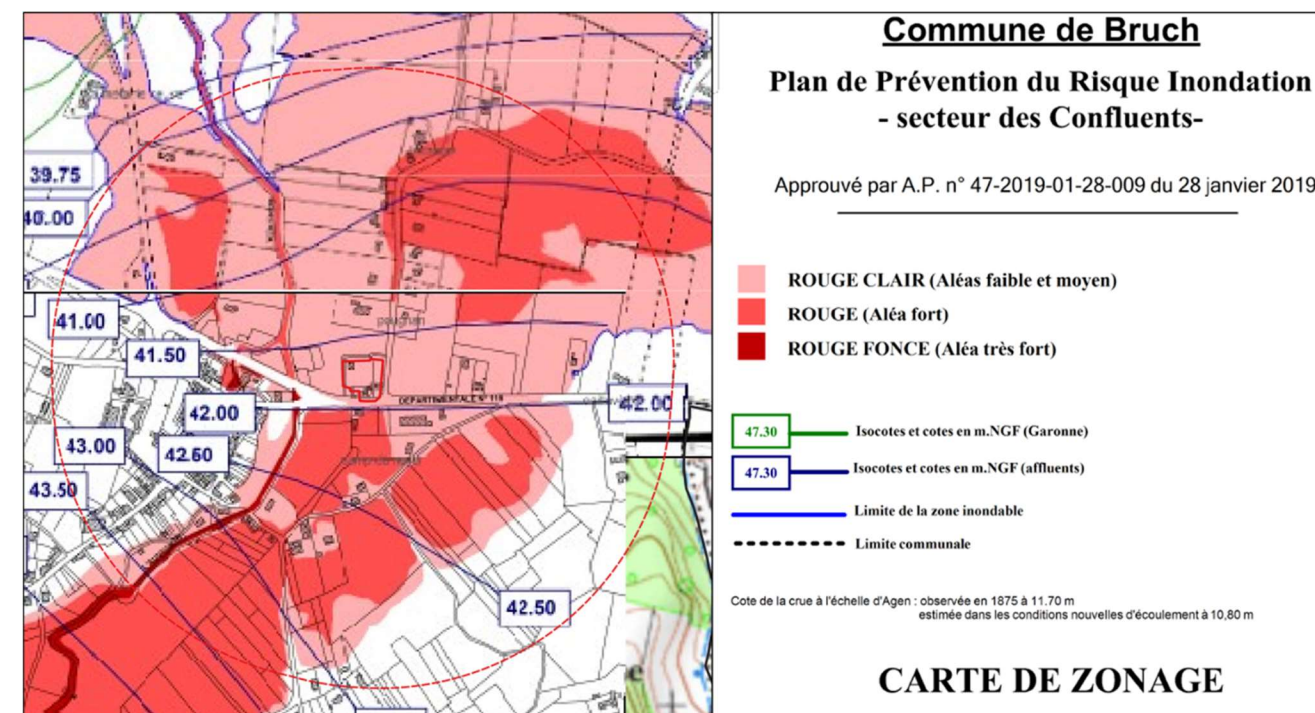


Figure 4 : Extrait du PPRN – Carte du zonage inondation de la commune de Bruch

Règlement de la zone rouge clair

La zone Rouge clair correspond, en secteurs exposés à des aléas faible et moyen :

- Aux secteurs urbanisés en zone inondable des affluents, sauf la Baise (tramés 2 à 4 selon le type d'urbanisation),
- Aux zones d'expansion des crues (Garonne et tous affluents).

Cette zone se caractérise par :

- Un danger particulier lié aux caractéristiques des crues sur les affluents (soudaineté, violence) ;
- Une importante capacité de stockage de l'eau en cas de forte crue (zones d'expansion), qu'il convient de préserver, sur la Garonne comme sur les affluents.

Le règlement de cette zone a pour objectif :

- D'interdire strictement toute nouvelle construction, à l'exception de certains équipements et de constructions nécessaires aux activités permettant de valoriser les sols, compatibles avec les niveaux d'aléas faible et moyen, une préservation optimale des champs d'expansion des crues et la salubrité du milieu ;
- D'y permettre le fonctionnement normal des activités ou utilisations du sol existantes en facilitant les aménagements visant la réduction de la vulnérabilité.

Les 4 trames permettent d'adapter le règlement aux différents types de zones urbanisées.

Tous les projets présentés dans cette zone Rouge clair auront préalablement fait l'objet d'une recherche d'implantation hors zone inondable ou à défaut dans une zone de moindre risque.

La carte établie ci-après par le BRGM fait état d'une zone potentiellement sujette aux débordements de nappe et aux inondations de cave.

De plus, le projet se situe également dans une enveloppe approchée des inondations potentielles/cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare.

Cependant, cette classification établie sur la base d'un modèle régional (à grande échelle) ne concorde pas nécessairement avec les observations faites in situ, et est donc à prendre avec précaution.

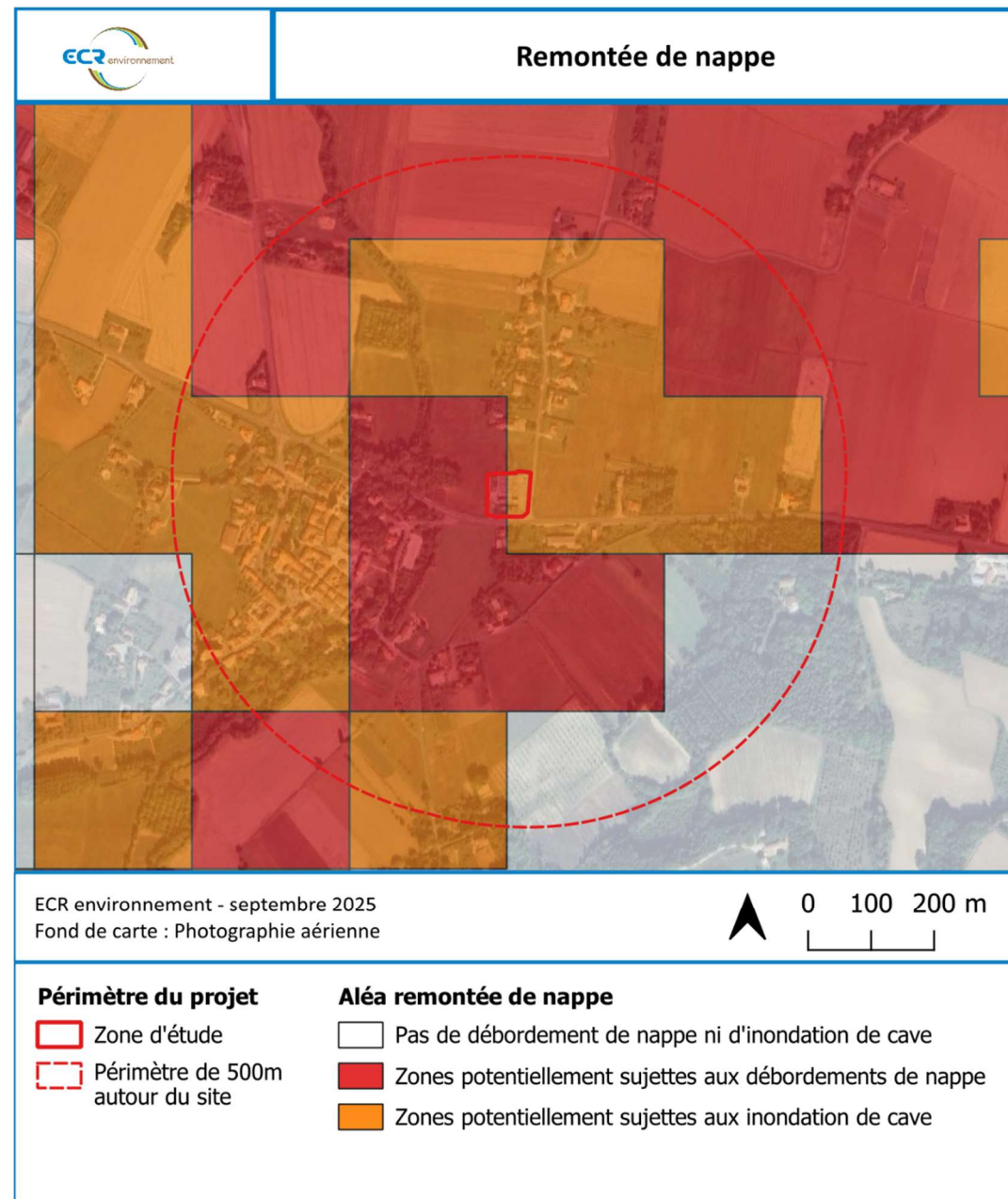


Figure 5 : Zones sensibles aux remontées de nappe et enveloppe approchée d'un cours d'eau (BRGM)

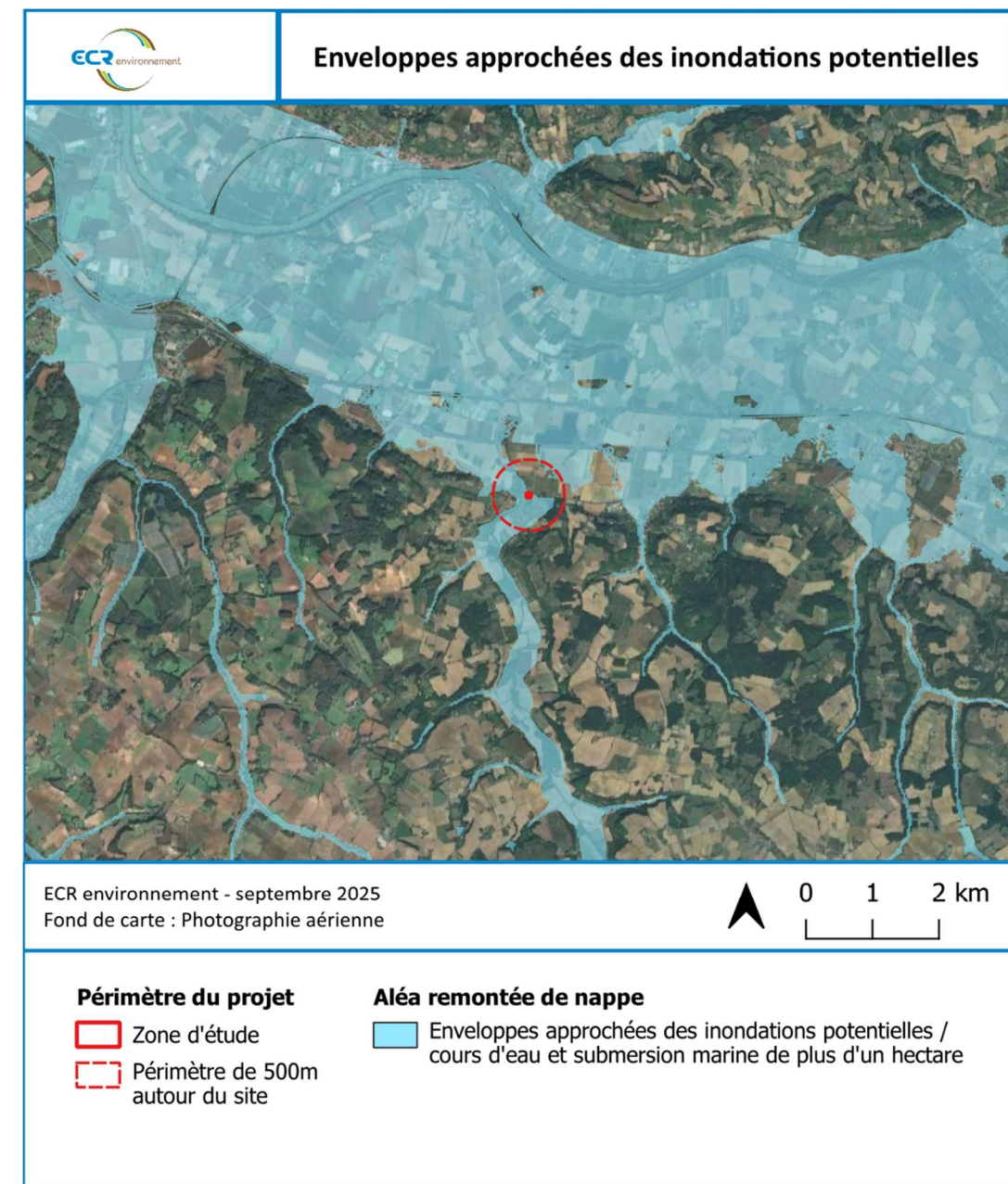


Figure 6 : Enveloppes approchées des inondations potentielles (BRGM)

4.2 Retrait-gonflements des argiles

D'après la carte d'exposition au phénomène de retrait-gonflement des argiles, établie par le BRGM (sur la base d'un modèle à grande échelle et mise à jour en août 2019 dans le cadre de la loi ELAN), la zone d'étude est classée en **zone d'exposition moyenne**.

D'après le zonage du PPRN Mouvement différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, la zone est située en zone faiblement à moyennement exposée (B2).

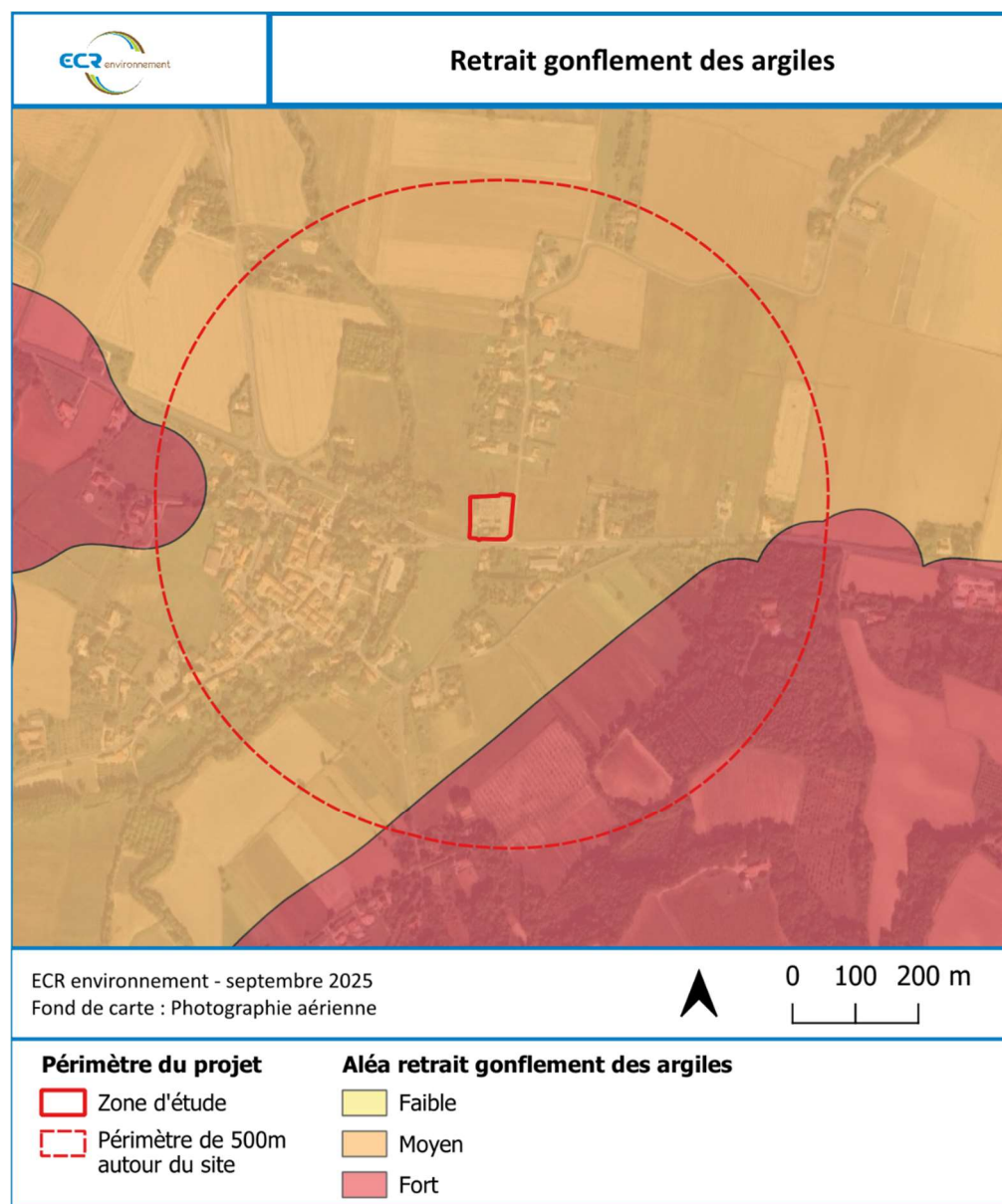


Figure 7 : Extrait de la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux (BRGM)

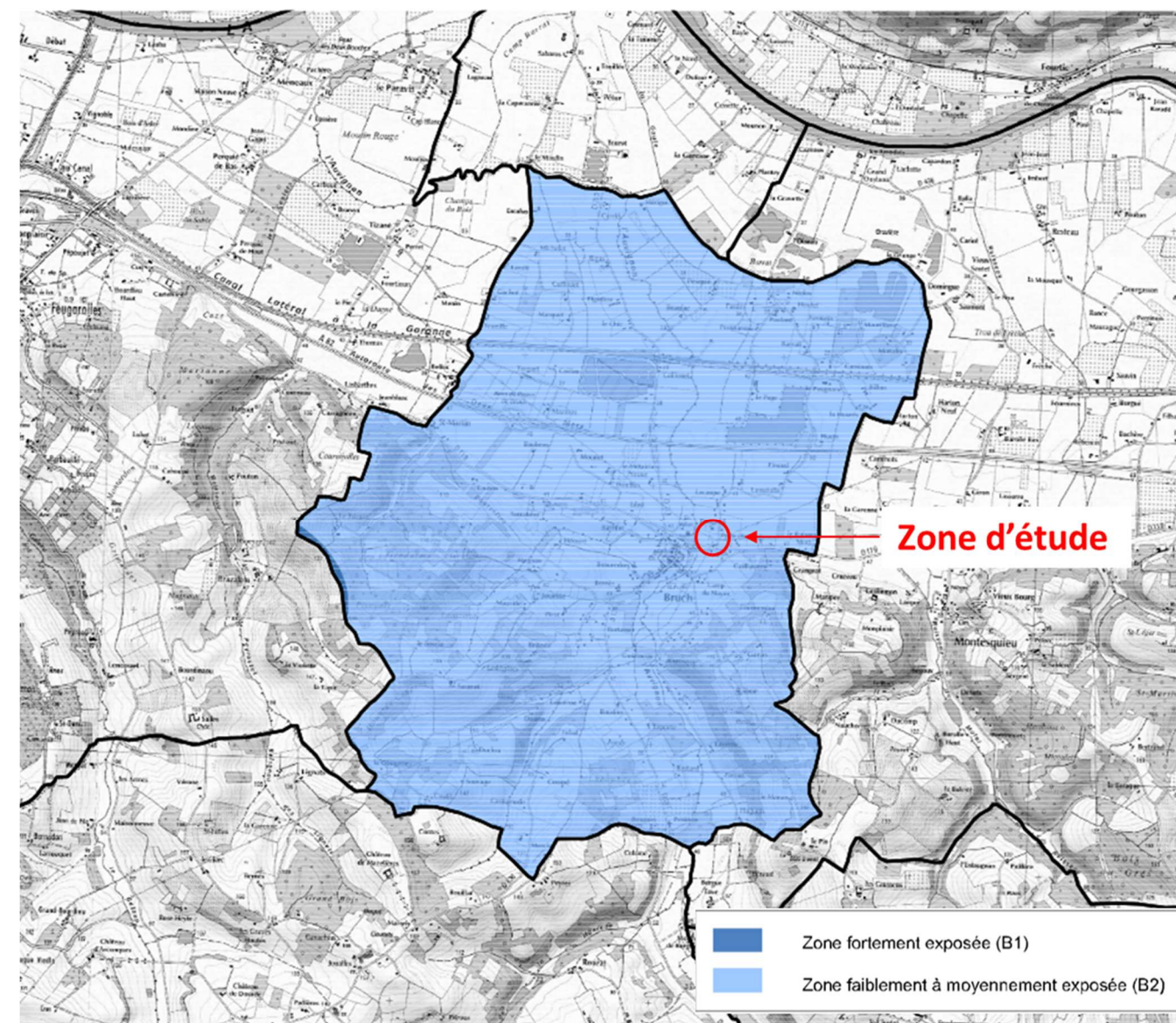


Figure 8 : Extrait du PPRN Mouvement différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles

D'après le site atlasante.fr, le captage serait un forage (nommé « forage de Bruch ») toujours actif destiné au captage d'eau souterraine (pour usage d'adduction collective publique).

Cependant le site d'étude ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage.

De plus, aucun autre captage ou périmètre de protection de captage n'est recensé dans le rayon de 5 km autour du projet.

8 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES DU SITE

Selon l'analyse faite, les principales sensibilités environnementales de la zone d'implantation envisagée pour le projet sont les suivantes :

- Le site se trouve dans le périmètre de protection de monuments historiques ;
- Il est concerné par un plan de prévention des risques inondation (aléa faible à moyen), et retrait-gonflement des argiles (faiblement à moyennement exposé) ;
- Il se situe dans une zone de répartition des eaux.

Dans ces conditions, l'avis de l'Architecte des bâtiments de France sera nécessaire afin de valider l'impact paysager du projet.

Les ouvrages projetés sensibles aux inondations seront réhaussés (bâtiment, grilles HTA, PAC) au-dessus de la cote PPRI, tout en permettant le libre écoulement des eaux en cas d'inondation.

Le dimensionnement des fondations des ouvrages tiendra compte de la sensibilité des sols au retrait-gonflement des argiles.

Le projet dans sa phase travaux comme dans sa phase définitive, tiendra compte des règles applicables aux zones de répartition des eaux sur le bassin Adour-Garonne, définies dans l'arrêté du 8 novembre 2021. Ainsi, les installations ou ouvrages permettant un prélèvement dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines seront soumis à :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau si la capacité du prélèvement est supérieure ou égale à 8 m³/h ;
- Déclaration dans les autres cas, en application de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'Environnement.

En outre, des opérations de pompage seront très certainement nécessaires en phase travaux pour la réalisation des ouvrages enterrés (loges transformateurs, fosse déportée). Un dossier loi sur l'eau est donc prévu dans le cadre du projet.

